



Natural Resources
Canada

Resources naturelles
Canada



Direction de l'arpenteur général

Au delà des frontières

dag.nrcan.gc.ca

REVUE ANNUELLE 2012-13

Thème : Revendications territoriales

Canada

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2013

Ressources naturelles Canada
Direction de l'arpenteur général
9700, avenue Jasper, bureau 605
Edmonton (Alberta) T5J 4C3

Téléphone: (780) 495-2519

Pour obtenir une version électronique de ce rapport, visitez :
<http://www.nrcan.gc.ca>

ATS: 613-996-4397 (Appareil de télécommunication pour les sourds)

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copy-right@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

AVERTISSEMENT

Sa Majesté n'est pas responsable de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements contenus dans le matériel reproduit. Sa Majesté doit en tout temps être indemnisée et tenue exempte du paiement de toute réclamation qui découle de la négligence ou d'un autre manquement dans l'utilisation des renseignements contenus dans cette publication ou dans ce produit.

Direction de l'arpenteur général

Ressources naturelles Canada

REVUE ANNUELLE
2012–2013

Table des matières

1	Objet	1
2	Le rôle de la DAG dans l'obtention des résultats stratégiques de RNCan	1
3	La DAG assure la délimitation des limites juridiques du Canada	1
	i. Registre d'arpentage du Canada	1
	ii. Programme d'arpentage du Canada	1
	iii. Commission de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis	1
	iv. Commission de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique	2
4	Rétrospective : Arpentage de terres visées par des ententes de revendications territoriales à l'échelle du Canada	2
	i. Yukon	2
	ii. Territoires du Nord-Ouest	3
	iii. Nunavut.	4
	iv. Ailleurs dans le Nord	4
	v. Ajouts aux réserves des Premières nations	5
	vi. Accord définitif Tsawwassen (2009).	6
	vii. Accord définitif des Premières nations Maa-nulth (2011).	7
5	Publications externes	8
6	Cinq grandes initiatives d'avenir	8
	i. Révision du Manuel d'instructions pour l'arpentage des terres du Canada Lands	8
	ii. Autres initiatives de modernisation.	9
	iii. Loi sur la gestion des terres des Premières nations	9
	iv. Fusion avec la Division des levés géodésiques.	9
	v. Publications	10
7	Résultats et mesures de rendement 2012–2013	11

Appendix

	Le réseau de relations de la DAG	12
--	--	----

1 **Objet¹**

Voici la troisième revue annuelle de la Direction de l'arpenteur général (DAG) du Secteur des sciences de la Terre (SST) de Ressources naturelles Canada (RNCan). Cette revue porte sur le rôle de la DAG dans l'appui de l'application d'accords de revendications territoriales et de traités modernes au cours, tout au moins, des 20 dernières années. Compte tenu que toutes les parcelles de terrain visées par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et 99 % de celles visées par l'Accord sur les revendications territoriales du Yukon ont été arpentées, c'est le moment parfait pour traiter des levés réalisés sur les nombreuses parcelles de terrain décrites dans des accords et des traités. Comme dans les revues précédentes, les grands projets à venir de la DAG seront décrits dans le présent document, et les mesures indiquant le volume des travaux effectués entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013 seront établies.

2 **Le rôle de la DAG dans l'obtention des résultats stratégiques de RNCan**

Les principaux résultats stratégiques visés par RNCan dans son Architecture des activités de programmes de 2012-2013 sont la sûreté, la sécurité et l'intendance, lesquelles demandent des connaissances sur les ressources naturelles et des systèmes de gestion qui accroissent la protection des Canadiens et leur sécurité, et qui renforcent l'intendance des terres et des ressources naturelles du Canada. Ces connaissances et systèmes se fondent sur des renseignements géographiques essentiels et les frontières du Canada sont une des composantes fondamentales.

3 **La DAG assure la délimitation des limites juridiques du Canada**

i. **Registre d'arpentage du Canada**

La DAG donne des directives en matière d'arpentage, examine des plans d'arpentage et enregistre ceux-ci pour permettre la création de parcelles sur les terres du Canada et sur les parcelles de terres détenues en fief simple au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. En 2012-2013, plus de 1 000 directives en matière d'arpentage ont été données et quelque 1 400 plans ont été enregistrés dans les archives d'arpentage des terres du Canada. Ce dépôt public – créé en application de la loi – contient plus de 103 573 archives datant d'avant la Confédération.

ii. **Programme d'arpentage du Canada**

La DAG gère l'arpentage des limites des terres visées par les ententes avec les Autochtones de façon à ce que le Canada puisse remplir ses obligations aux termes des ententes sur le règlement des revendications territoriales et des dispositions législatives connexes et l'arpentage d'autres limites territoriales conformément aux directives d'autres ministères fédéraux (p. ex., Affaires autochtones et Développement du Nord Canada).

iii. **Commission de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis**

Au sein de la DAG se trouve la section canadienne de la Commission de la frontière internationale (CFI). L'arpenteur général est nommé par décret « commissaire canadien de la CFI », dont le mandat est de maintenir la frontière entre le Canada et les États-Unis pour assurer l'étendue juridictionnelle.²

¹ Couverture : Vue superbe, quoiqu'oblique, de Behchoko, une communauté située dans la région visée par l'Accord des Tlicho, dans les T.N.-O.

² La CFI publie tous les ans des rapports, et de ce fait, ses réalisations pour 2012-2013 ne seront donc pas incluses dans la présente revue annuelle.

iv. La Commission de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique

L'arpenteur général est également nommé par décret « commissaire de la Commission de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique ». La Commission se réunit deux fois par an pour mettre en place des politiques de démarcation des frontières, pour adjudger des contrats pour de nouveaux travaux d'arpentage et des inspections de monuments et pour mettre en œuvre des réparations ponctuelles de monuments endommagés.

4 Rétrospective : Arpentage de terres visées par des ententes de revendications territoriales à l'échelle du Canada

i. YUKON

Il y a 20 ans (en 1993), les gouvernements du Canada et du Yukon et le Conseil des Indiens du Yukon signaient un accord-cadre définitif. Cet accord, qui sert de modèle, témoigne de l'intention de toutes les parties de négocier des accords définitifs avec chacune des 14 Premières nations du Yukon. Jusqu'à maintenant, des accords définitifs ont été conclus avec 11 Premières nations.

Une des dispositions des ententes est que les terres visées par le règlement de revendications territoriales soient soumises à des travaux d'arpentage. Par exemple, l'Entente définitive de la Première nation de Carcross/Tagish prévoit que « Les limites des terres visées par un règlement sont établies suivant les instructions de l'arpenteur en chef et consignées dans un plan officiel ratifié conformément à la Loi sur l'arpentage des terres du Canada. » Depuis 1994, la DAG a réalisé des levés sur plus de 2 200 parcelles de terres visées par le règlement de revendications territoriales au Yukon – comptant quelque 20 700 km de frontière enfermant près de 3,15 millions d'hectares de terres. Ces parcelles apportent des certitudes quant à l'étendue spatiale des terres et des ressources au Yukon, et une clarté administrative aux Premières nations du Yukon et aux gouvernements du Yukon et du Canada.

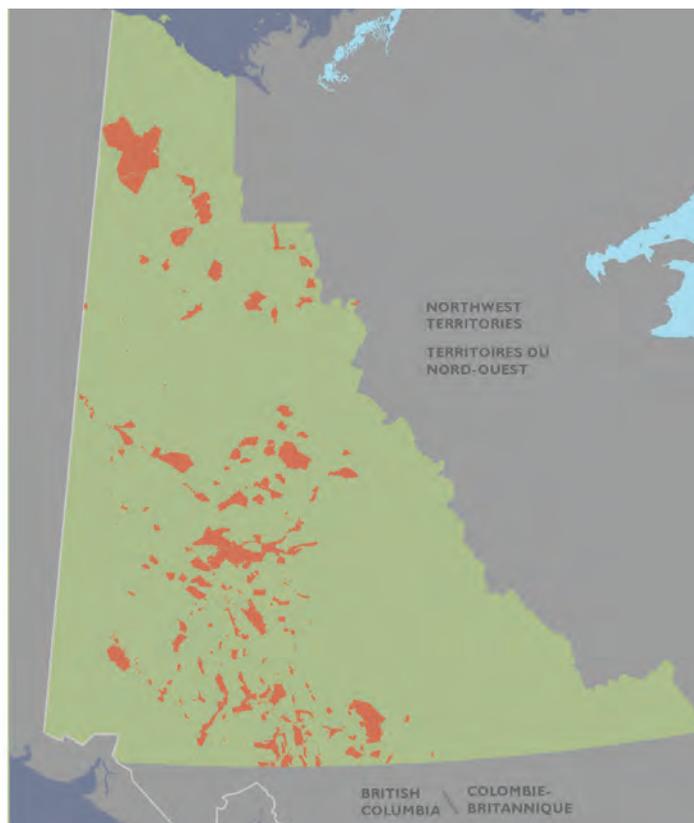


Figure 1 – Terres arpentées visées par le règlement de revendications territoriales au Yukon (orange) couvrant 3,15 millions d'hectares

ii. Territoires du Nord-Ouest

Le règlement de revendications territoriales a commencé dans les Territoires du Nord-Ouest avec la signature de la Convention définitive des Inuvialuit en 1984, suivie de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in en 1992, l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu en 1993 et enfin l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho en 2003 (les revendications territoriales des Dehcho, des Akaitcho et de la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest sont en attente de règlement). Les quatre ententes visent une superficie d'environ 20 millions ha. Ces terres sont représentées sur des cartes et, lorsque cela est jugé nécessaire, elles ont été arpentées conformément aux directives de l'arpenteur général. Jusqu'à maintenant, 273 parcelles de terres visées par des revendications territoriales ont été arpentées, dont la longueur combinée des frontières atteint plus de 8 500 km.



Figure 2 – Frontières des terres visées par le règlement de revendications territoriales dans les T. N. O. (orange), qui totalisent 8 500 km

iii. Nunavut

L'Accord définitif du Nunavut signé en 1993 est la plus importante entente de règlement de revendications territoriales de l'histoire du Canada. Quelque 190 millions ha étaient visés, dont environ 55 millions ha pour lesquels le titre de propriété a été dévolu aux Inuits du Nunavut. Il existe pour la plupart des terres appartenant aux Inuits du Nunavut des cartes descriptives qui montrent en détail les frontières de chaque parcelle de terrain. Dans la plupart des cas, les levés de terrains ont été laissés à la discrétion du gouvernement du Canada ou de celui du Nunavut. Toutefois, pour quelques parcelles particulières et pour toutes les terres appartenant aux Inuits à l'intérieur de municipalités, des levés de terrains ont été jugés nécessaires en vertu de l'entente. Près de 1 200 parcelles ont été soumises à des levés de terrains, dont la longueur totale des frontières atteint 18 653 km.

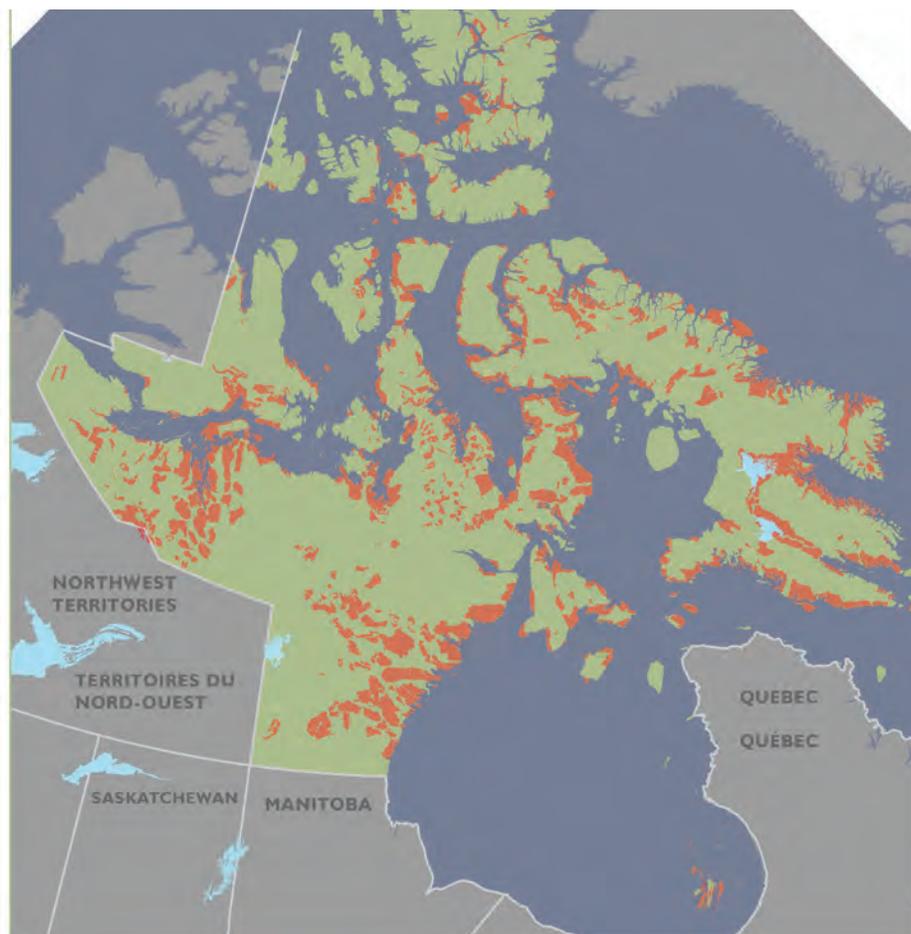


Figure 3 –Frontières des terres appartenant aux Inuits (orange) au Nunavut, qui totalisent 18 653 km

iv. Ailleurs dans le Nord

Quatre parcelles d'exclusion ont été soumises à des levés en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik en 2010, et une seule parcelle d'exclusion, en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou en 2012.

v. Ajouts aux réserves des Premières nations

Dans les provinces, les ajouts aux réserves relèvent de deux grandes catégories : les ajouts fondés sur des droits fonciers issus de traités (DFIT) et les ajouts à la collectivité. Au Manitoba et en Saskatchewan, ce sont les ajouts fondés sur des DFIT qui prévalent, ce qui signifie que le Canada a une obligation conventionnelle non exécutée d'ajouter des terres. Par contre, dans les provinces de l'Atlantique, au Québec et en Colombie-Britannique, ce sont les ajouts à la collectivité qui dominent, pour tenir compte de la croissance démographique et du développement économique. En Ontario et en Alberta, on trouve un mélange des deux types d'ajouts.³

Le rôle de la DAG dans l'ajout aux réserves varie d'une région à l'autre, selon la structure en place des levés et les souhaits d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. En Saskatchewan, la plupart des terres visées par des DFIT ne sont pas soumises à de nouveaux levés avant d'avoir été ajoutées à des réserves. La DAG rédige plutôt des descriptions du terrain en s'appuyant sur les levés originaux de cantons menés à la fin des années 1800 et au début des années 1900 aux fins de transfert des terres. Par contre, au Manitoba, la plupart des terres visées par des DFIT sont situées sur des terres publiques provinciales non arpentées pour lesquelles des levés doivent être réalisés pour bien définir les limites des parcelles. Les levés effectués sur les ajouts fondés sur des DFIT sont coordonnés par le DAG, AADNC, les Premières nations, l'arpenteur sous contrat et le gouvernement provincial. En Colombie-Britannique, les ajouts aux réserves sont en général des parcelles de terre arpentées détenues en fief simple, pour lesquelles la DAG examine les données historiques existantes, notamment les levés, puis inspecte le site, pour confirmer que les données correspondent à la réalité du terrain. Une fois sur deux, la DAG recommande que de nouveaux levés soient effectués pour résoudre des problèmes de voies fréquentées, de déplacement des limites riveraines et d'empiètements.



Figure 4 – Ajout de 16 000 ha (gris) à la Réserve indienne Mississagi (rouge) en Ontario

³ Toutefois, dans toutes les régions, on trouve des ajouts aux réserves découlant du règlement de revendications territoriales particulières..

Entre 2005 et 2012, 2 200 parcelles à ajouter à des réserves ont fait l'objet de descriptions (et, dans certains cas, de levés également); elles couvrent une superficie d'environ 312 000 hectares :

Region	Descriptions/Levés	Superficie (hectares)	Superficie (acres)
Atlantique	31	2,717	6,711
Québec	33	547	1,351
Ontario	64	39,903	98,560
Manitoba	131	126,141	311,568
Saskatchewan	1,880	112,057	276,900
Alberta	11	22,768	56,237
Colombie-Britannique	50	8,150	20,131
Totaux	2,200	312,283	771,339

vi. Tsawwassen Final Agreement (2009)

L'Accord définitif Tsawwassen était le premier traité urbain signé en Colombie Britannique et le premier traité moderne conclu dans le cadre du Processus de la Commission des traités de la Colombie Britannique. Cette entente visait 662 hectares de terres détenues en fief, sur lesquelles la Première nation de Tsawwassen a une compétence législative. Soixante-deux (62) autres hectares, compris dans les zones de la baie Boundary et du fleuve Fraser, ont été remis à la Première nation de Tsawwassen, bien que la région reste sous la compétence de la Corporation of Delta. La Première nation de Tsawwassen a demandé que toutes les terres visées par l'entente soient inscrites dans le régime d'enregistrement des titres foncier de la Colombie Britannique.

Pour ce faire, des modifications ont été apportées à la loi provinciale Land Title Act afin de faciliter l'enregistrement des titres fonciers par une Première nation signataire d'un traité, et des levés sur les terres de la Première nation de Tsawwassen sont réalisés conformément aux exigences de la province. La DAG a réalisé 53 levés sur les terres de la Première nation de Tsawwassen pour remplacer les parcelles de terres existantes cédées à bail ou détenues en vertu d'un certificat de possession, ainsi que 19 levés pour satisfaire aux exigences des prêteurs hypothécaires, et un levé de la frontière extérieure des terres de la Première nation de Tsawwassen en guise de garantie à toutes les parties des terres qui seront transférées.

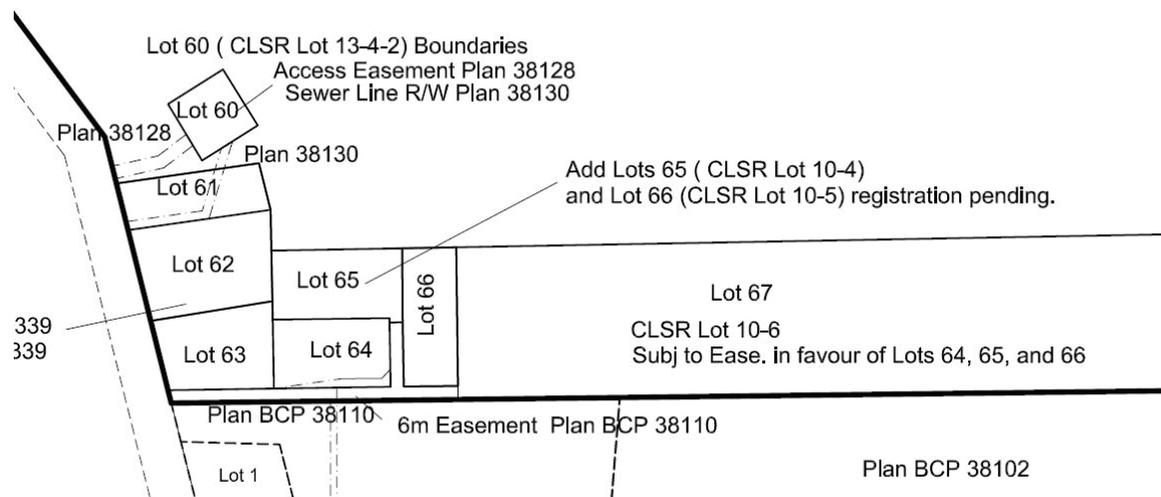


Figure 5 – Plan préliminaire des parcelles actuelles de la Première nation de Tsawwassen (extrait)

vii. Accord définitif des Premières nations Maa-nulth (2011)

En avril 2011, quelque 25 000 hectares de terres ont été transférés aux cinq Premières nations Maa-nulth en vertu de l'Accord définitif des Premières Nations Maa-nulth. Cette entente visait 22 342 hectares de terres publiques provinciales, 2 064 hectares d'anciennes réserves indiennes et 92 hectares de terres privées achetées auprès de vendeurs consentants. En Colombie-Britannique, il n'y a pas d'obligation d'enregistrer les terres dans le régime provincial d'enregistrement des titres fonciers, bien que les Premières nations Maa-nulth s'en réservent le droit. Contrairement à Tsawwassen, les parcelles internes à enregistrer sont peu nombreuses.

La DAG était chargée d'arpenter les terrains de réserve, lesquels avaient déjà été soumis à des levés qui ne correspondaient toutefois pas aux exigences de la province. Les coûts de ces nouveaux levés étaient exorbitants, et dans certains cas, les limites n'étaient pas plus précises qu'auparavant. Ce qu'il fallait, c'était une méthode d'arpentage approuvée par la Première nation, le Canada et la Province de la Colombie-Britannique. Après 18 mois de négociations, les parties se sont entendues sur un plan d'arpentage. Les négociations ont été très fructueuses : elles ont permis de diviser les coûts en deux; d'assurer la rapidité des levés; d'apporter des certitudes aux Premières nations et d'éviter le report de la mise en œuvre prévue pour 2011. Compte tenu du succès des négociations, cette méthode d'arpentage servira de modèle pour tous les accords définitifs futurs de la Colombie-Britannique.



Figure 6 – Arpentage des lignes côtières visées par l'Accord définitif des Premières nations Maa nulth

5 Publications externes

- Towards a marine cadastre for the integrated management of Canada's oceans. Workshop – International Centre for Research on Environmental Issues. Aix-en-Provence, France. 20 pp. April 2012 (M'Bala & Gagnon).
- Ascertaining First Nations communities for optimum fabric renewal: Parcels as enablers. Annual Conference on Land and Poverty - World Bank. Washington, DC. 25 pp. April 2012 (Ballantyne & Rogers).
- The case for a marine cadastre to help affirm Canada's sovereignty in the Arctic. Canadian Hydrographic Conference. Niagara Falls. 16 pp. May 2012 (M'Bala, Tetreault & Gagnon).
- A fabric of moderate bulk: Tenure reform, jurisdictional bounds & parcel renewal on First Nations' lands. Geomatica. v66-n3. pp. 195-206. 2012 (Ballantyne, Rogers & Sullivan).
- Demarcating the boundary between the mining districts of Nunavut and Northwest territories. Geomatica. v39-n2. pp.11-17. 2012 (Rochette).
- A flex(ible) Power Legend. Arc User – esri.com. pp. 30-33. Winter 2013 (Langden).
- Debunking 13 fallacies of riparian bounds – Version 2.0. Seminar - Association of Ontario Land Surveyors. Toronto. 9pp. February 2013 (Ballantyne)

6 Cinq grandes initiatives d'avenir

i. Révision du Manuel d'instructions pour l'arpentage des terres du Canada

Le manuel contient les instructions de l'Arpenteur général des terres du Canada. Tout arpenteur qui entreprend des travaux d'arpentage des limites des terres du Canada, ou de terres en fief dans le Nord, doit le faire conformément au manuel. Le manuel remonte à 1871, avec la publication de la première édition du Manual of Instructions for the survey of Dominion Lands (les terres acquises en 1869, qui sont devenues principalement le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta), qui a été revue maintes fois par la suite. En 1961, il est devenu le Manuel d'instructions pour l'arpentage des terres du Canada. Depuis, le manuel a été revu à deux reprises, la toute dernière en 1993.

Pour « moderniser les normes d'arpentage⁴ », une priorité de la DAG, les normes sont en cours de révision en fonction des objectifs suivants :

- Réduire de façon considérable le nombre et la complexité des types de plan;
- Traiter de façon exhaustive des quatre domaines suivants : le géocodage, les copropriétés et les régions pétrolières/gazières et celles visées par des travaux d'arpentage coordonnés;
- Approfondir la définition de « limite hydrographique » (et suppression des lignes des hautes eaux ordinaires sur les cours d'eau sans marée) de façon à tenir compte des normes provinciales, des différences entre les cours d'eau à marée et les cours d'eau sans marée, ainsi que les coutumes locales.

⁴ Revue annuelle de la Direction de l'arpenteur général de 2011-2012, p. 8

Cette révision a pour buts d'accroître l'utilité en ligne du manuel, d'intégrer le document aux applications connexes, telles que MonSATC, et de le rendre plus pertinent pour les autres participants à l'administration des terres, tels que les Premières nations, les organisations autochtones, les gouvernements territoriaux, les municipalités du Nord et les autres ministères fédéraux).

Les changements proposés comprennent l'ajout d'un nouveau chapitre, la révision de quatre chapitres et la suppression de 12 chapitres (les parties pertinentes des chapitres supprimés seront intégrées aux chapitres révisés). La nouvelle structure sera conviviale et permettra d'éviter les chevauchements (à l'intérieur du manuel et avec d'autres publications⁵). La première ébauche de la version révisée du manuel sera prête d'ici le milieu de 2013. La version finale du manuel sera publiée en mars 2014, après consultation des intervenants (en particulier l'Association des arpenteurs des terres du Canada).

ii. Autres initiatives de modernisation

L'enregistrement électronique est de plus en plus répandu. Il faut pour cela veiller à ce que la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) soit respectée et à ce que des signatures électroniques sécurisées puissent être utilisées (les arpenteurs pourront utiliser ces signatures et la DAG pourra traiter les plans élaborés).

iii. Loi sur la gestion des terres des Premières nations

La Loi sur la gestion des terres des Premières nations (LGTPN) permet aux Premières nations participantes de se soustraire à l'application des 34 articles portant sur la gestion des terres de la Loi sur les Indiens et d'assumer cette responsabilité elles-mêmes. Ce qui est essentiel pour les Premières nations qui assument cette responsabilité, c'est d'avoir une description exacte de l'étendue des terres qu'elles ont à gérer. Depuis 1999, la DAG a fourni 209 descriptions officielles (avec une illustration graphique à titre d'accompagnement) des terres qu'une Première nation gèrera. Quelque 40 % des descriptions ont nécessité des travaux d'arpentage.

La demande d'adhésion au régime de gestion des terres des Premières nations (et par conséquent aux fins de descriptions officielles) a augmenté. Dans les budgets fédéraux de 2012 et de 2013, on fait mention explicite de la LGTPN. Dans son budget de 2012, le gouvernement fédéral a affecté « 20 millions de dollars sur deux ans afin de répondre à l'intérêt de dirigeants de Premières Nations à participer au régime de gestion des terres des Premières nations », et le 23 janvier 2012, il a été annoncé que 18 autres Premières nations y participeraient également. Dans le budget de 2013, des fonds supplémentaires de 9 millions \$ sur deux ans sont prévus pour assurer la participation de 33 autres Premières nations.

iv. Fusion avec la Division des levés géodésiques(DLG)

Au sein du Secteur des sciences de la Terre, la DAG alignera ses activités sur celles de la Division des levés géodésiques (DLG), en vue de la fusion prévue des directions de cartographie et de télédétection. La fusion de la DAG et de la DLG permettra de veiller à ce que des liens stratégiques soient établis avec les sciences émergentes, à ce que des synergies tactiques se créent et à ce qu'une méta-collaboration soit mise en œuvre dans le cadre de la détermination de l'emplacement et de l'étendue spatiale des parcelles de terres du Canada sous forme tridimensionnelle et multitemporelle.

⁵ Telles que le manuel Arpentages, parcelles et tenure sur les Terres du Canada (2010), qui en est à sa seconde édition..

v. Publications

La politique des publications de RNCAN, qui est entrée en vigueur le 1er mars 2013, stipule que la DAG doit produire davantage de publications et que ces publications doivent être soumises au système d'intégration du processus de publication (IPP). Cette politique⁶ vise les articles de revue, les extraits (tels que ceux présentés à des conférences), les livres, les chapitres de livre et les comptes rendus de conférences et d'ateliers. Voici les points saillants de la politique :

- extrait rédigé en langage simple, pouvant être consulté par tous les employés du Ministère à partir du site SharePoint.
- résumé de l'incidence sur les politiques et les règlements de RNCAN.

La politique vise deux objectifs. Premièrement, RNCAN doit être au courant des publications à venir et être en mesure de déterminer le nombre de publications qui proviennent de la DAG. Deuxièmement, la DAG doit pouvoir faire connaître nos activités et leur importance à un public plus grand et susciter une réflexion critique (et un débat) sur ce que nous faisons et la manière dont nous le faisons.

⁶ Si la politique était entrée en vigueur en 2012-2013, elle aurait pris en compte les sept publications extérieures énumérées à la Section 5.

7 Résultats et mesures de rendement 2012–2013

Extrants	2010–2011	2011–2012	2012–2013
Parcelles créées dans le jeu de données cadastrales	5,480	6,339	9,469 ⁷
Documents enregistrés	2,206	2,480	2,036
Directives communiquées	958	1,033	1,256
Plans déposés/enregistrés	1,297	1,780	1,473
Droits fonciers issus de traités en Saskatchewan			
Superficie de parcelles décrite	8,803 ha	10,657 ha	14,135 ha
Progrès ⁸	53%	55%	57%
Droits fonciers issus de traités au Manitoba			
Superficie arpentée	10,313 ha	4,009 ha	18,593 ha
Progrès ⁹	46%	47%	50%
Accords sur des revendications territoriales des Tlicho			
Limites territoriales arpentées	300 km	96 km	7 km
Progrès	90%	99%	100%
Accords sur des revendications territoriales du Yukon			
Limites territoriales arpentées	400 km	427 km	700 km
Parcelles créées	29	14	- ¹⁰
Progrès	97%	99%	99.7%
LGTPN			
Descriptions des terres	40	10	10
Rapports de recherche	-	-	56 ¹¹
Lettres d'entente interministérielles			
Nombre	40	40	36
Valeur	8,7M\$	7,4M\$	5,3M\$
Contrats d'arpentage octroyés à des entreprises privées			
Nombre	306	249	140
Valeur	13,8M\$	9,5M\$	3,9M\$

⁷ Ce chiffre est quelque peu gonflé par les 3 200 nouvelles parcelles créées au sein du Parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan.

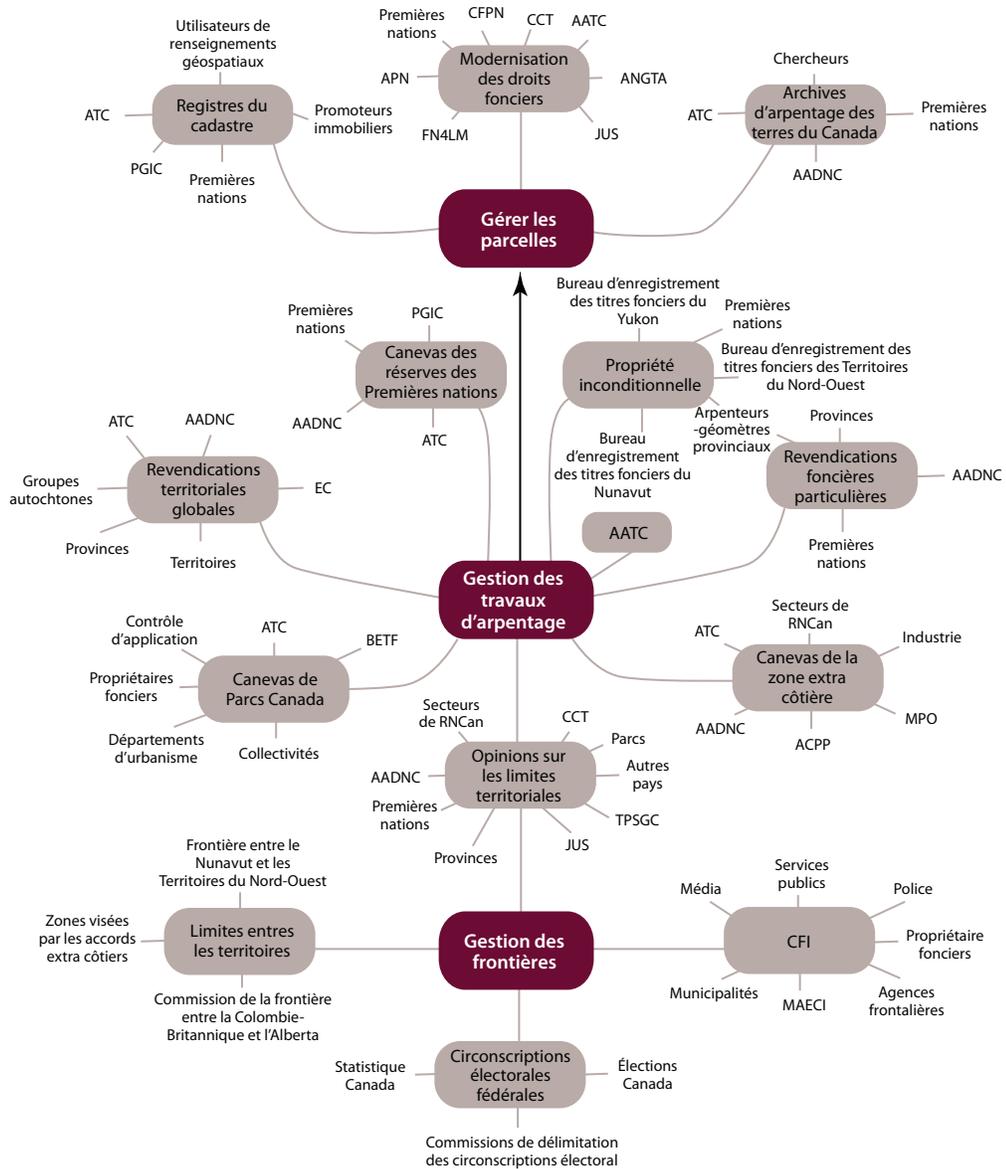
⁸ On entend par progrès, la proportion du manque total de 859 000 ha décrites par la DAG.

⁹ On entend par progrès, la proportion d'obligations totales concernant les 577 000 ha qui ont été arpentés.

¹⁰ Les limites créées parcelles qui ont été comptabilisées au cours des années précédentes.

¹¹ Le processus a été modifié en 2012-2013; les rapports de recherche s'ajoutent désormais, à titre de complément, aux descriptions de terres.

Appendix - Réseau de relations de la DAG



Acronymes:

AAADNC	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ¹¹
AAP	Architecture des activités de programmes (Gouvernement du Canada)
AATC	Association des arpenteurs des terres du Canada
AATC	Archives d'arpentage des terres du Canada
ACPP	Association canadienne des producteurs pétroliers
AG	Arpenteur général
AINC	Affaires indiennes et du Nord Canada
ANGTA	Association nationale des gestionnaires des terres autochtones
APN	Assemblée des Premières nations
AR	Ajout aux réserves
ATC	Arpenteur des terres du Canada
BETF	Bureau d'enregistrement des titres fonciers (Nunavut, T.N.-O., Yukon)
CCT	Conseil consultatif des terres (pour l'application de la LGTPN)
CFI	Commission de la frontière internationale
CFPN	Commission de la fiscalité des Premières nations
DAG	Direction de l'arpenteur général, secteur des sciences de la terre, RNCan
DFIT	Droits fonciers issus de traités
EC	Environnement Canada
FN4LM	First Nations for Land Management
JUS	Ministère de la Justice
LDCIPN	Loi sur le développement commercial et industriel des Premières nations
LGTPN	Loi sur la gestion des terres des Premières nations
MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MPO	Ministère des Pêches et des Océans du Canada
PGIC	Pétrole et gaz des Indiens du Canada
PN	Premières nations
RDO	Rapports de description officielle (en vertu de la LGTPN)
TC	Transports Canada
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

¹¹ Utilisé depuis le 9 juin 2011.

